

BONNES PRATIQUES PHYTO DANS LES GOLFS



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri



Wallonie

www.secteursverts.be

Etes vous

Phyt'OK

?

Santé, Sécurité et Phyto



NOTIONS DE RISQUE ET DE DANGER



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri

La sécurité c'est quoi ?

Danger

Qualité intrinsèque ou capacité d'un objet, d'une substance ou d'une situation d'avoir des conséquences néfastes ou de menacer la santé et la sécurité du travailleur

Risque

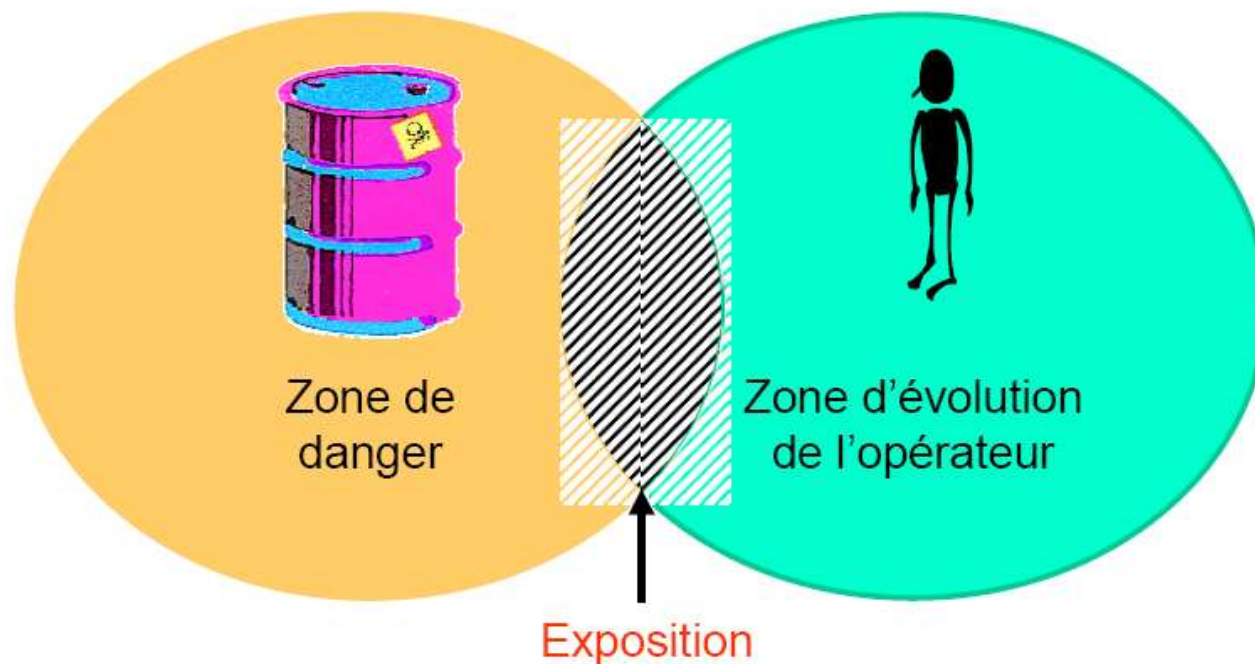
La probabilité que les effets néfastes se produisent dans certaines conditions causant ainsi un dommage d'une certaine gravité

Utilisation d'un pesticide

Danger ?

Risque ?

Appréciation du risque



Le risque est directement fonction de l'intensité et de la durée de l'exposition

Appréciation du risque

RISQUE = DANGER x EXPOSITION



EVALUER

**Effets du produit
sur la santé**

Activités de travail

PREVENIR

**Choisir un produit
moins dangereux ou
une méthode
alternative**

**Formation
Organisation des installations
Matériel d'application
Organisation du chantier
Équipements de protection**

La sécurité... un état d'esprit

« Situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré »

source Larousse





BASE DE LA RÉGLEMENTATION



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri

Niveaux de la réglementation

Les exigences/normes sont définies à divers niveaux :

- Niveau européen (directives et règlements européens)
 - ❑ Orientation de la politique de développement durables des états membres
 - ❑ Autorisation des matières actives
- Niveau fédéral ('AR' Arrêtés royaux)
 - ❑ Autorisation et mise sur le marché des produits
 - ❑ Délivrance des Phytolicences
 - ❑ Protection des travailleurs
- Niveau régional ('AGW' Arrêtés du gouvernement wallon)
 - ❑ Protection de l'environnement
 - ❑ Formation
- Cahiers de charges, labels ... (globalGap, standard vegaplan ...)
 - ❑ Liés aux exigences de la transformation et de la distribution



GESTION DES RISQUES

- 1. Identifier le danger**
2. Identifier l'exposition aux dangers
3. Les risques pour la santé



Les produits dangereux

Substance ou préparation dont la composition est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des travailleurs

- Pesticides
- Acides et bases
- Produits de nettoyage, eau de javel
- Solvants, peintures, vernis
- Essence, fluide d'usinage

Des à priori dangereux

« On emploie ce produit depuis 20 ans sans problème »

« Les produits sont accessibles dans le commerce donc inoffensif »

« Les produits dangereux ont disparu »

« C'est naturel donc il n'y a pas de danger »

« C'est les risques du métier, faut bien mourir de quelque chose »

Toxicité des insecticides > herbicides/fongicides

Comment identifier le danger sur une étiquette

Deux sources d'information :

- Symboles ou pictogrammes de danger ;
- Phrases de danger (phrases H)

Symboles de danger indépendants de la voie d'intoxication



Il existe des produits « **non classés** ».
Lorsque l'évaluation n'a pas mis en évidence de toxicité

Dates d'application obligatoire du nouveau étiquetage :

- Substances: 1 décembre 2010
- « Mélanges » (ex- « préparations ») 1 juin 2015

Pictogrammes de danger physique



SGH01



=

Explosif



SGH02



=

Inflammable



SGH03



=

Comburant



SGH04

=

Gaz sous pression

Pictogrammes de danger pour la santé



SGH06



=

Toxique



SGH05



=

Corrosif
(brûlures de la peau et
lésions oculaires graves)



SGH08

=

Effets graves sur la santé (cancérogène,
mutagène, tératogène, organes cibles ...)



SGH07

=

Attention, danger pour la santé

Pictogramme de danger pour l'environnement



SGH09



=

Danger pour l'environnement



LES RISQUES POUR LES HUMAINS

1. Identifier le danger
- 2. Identifier l'exposition aux dangers**
3. Les risques pour la santé



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri

Identifier l'exposition aux dangers

- Quand s'expose-t-on ?

Identifier l'exposition aux dangers

Situations exposantes:

- préparation de la bouillie et remplissage du matériel de traitement
- traitement de la culture
- nettoyage du matériel et équipement de pulvérisation
- stockage des produits phytopharmaceutiques
- transport des produits phytopharmaceutiques
- ...

**Ne pas fumer, ne pas boire,
ne pas manger pendant les
activités de traitement**

Facteurs d'exposition:

- conditions climatiques (vent fort, température élevée, ensoleillement)
- incidents techniques
- contamination via des éléments souillés
- hygiène
- se ronger les ongles
- ...

Exposition directe

- Exposition directe

Contact avec les produits concentrés

ex. : préparation de la bouillie



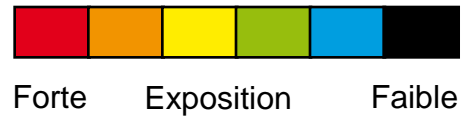
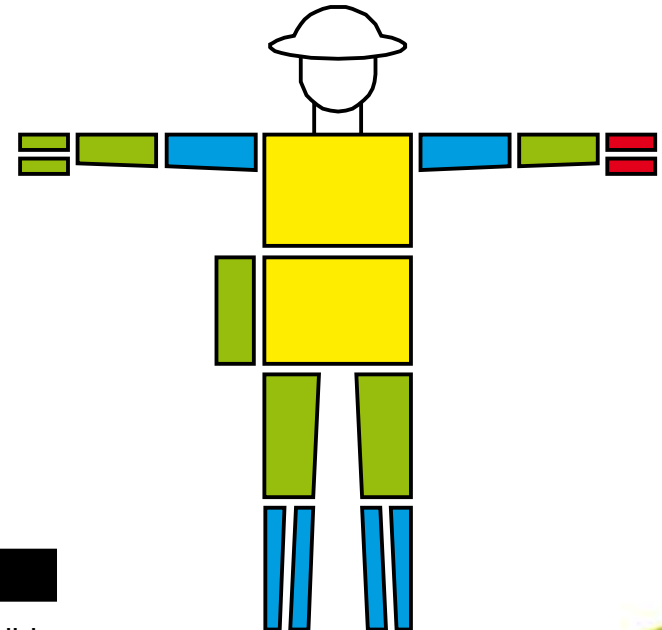
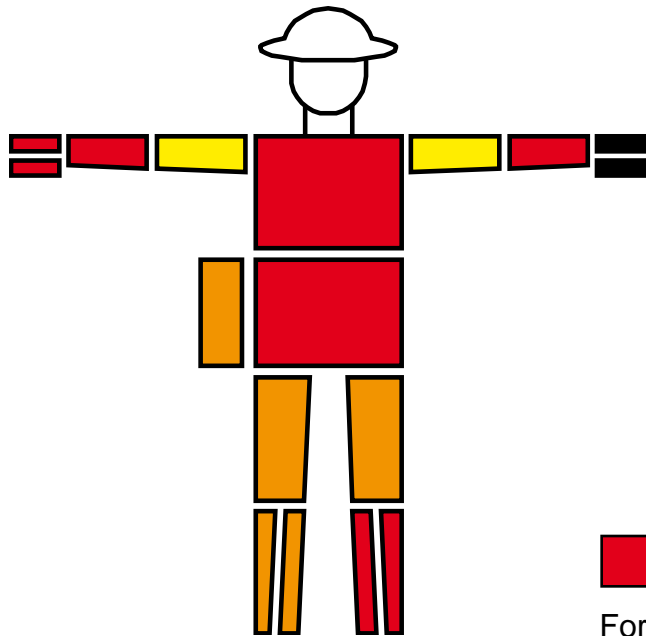
Contact avec des produits dilués

ex. : brume de pulvérisation

ex. : buse obstruée

ex. : durant le nettoyage du pulvérisateur





Exposition indirecte

- Exposition indirecte

Contact avec la surface traitée

ex. : avec une semence traitée

ex. : intervention après le traitement

Contact avec des objets souillés

Utilisation du GSM ...



Marcher dans la parcelle traitée
(respecter le délai de réentrée
mentionné sur l'étiquette, sinon au moins
attendre que le végétal soit sec)



Les tiers

Exposition indirecte

ex. : souillures non nettoyées sur le matériel

ex. : bidons ou instruments de mesure accessibles à des personnes non averties (enfants et adultes)

ex. : vêtements de travail souillés



Exposition directe

ex : dérives de brumes de pulvérisation

Qui sont concernés ?

- les collègues de travail,
- sa famille,
- les joueurs
- le

...



LES RISQUES POUR LES HUMAINS

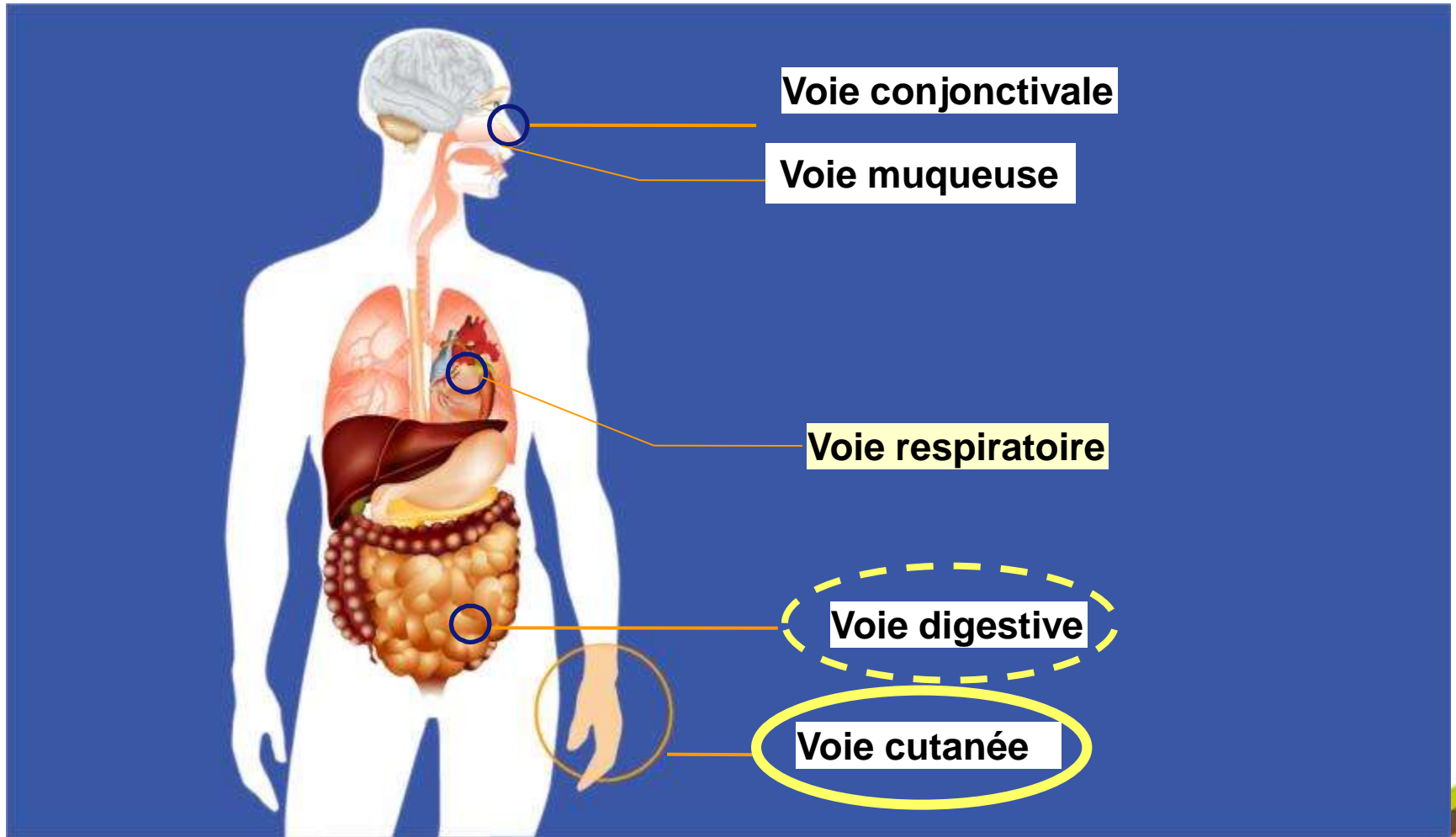
1. Identifier le danger
2. Identifier l'exposition aux dangers
- 3. Les risques pour la santé**



Les voies de pénétration dans le corps

- Quelle est la voie de pénétration la plus courante ?

Les voies de pénétration dans le corps



Intoxications

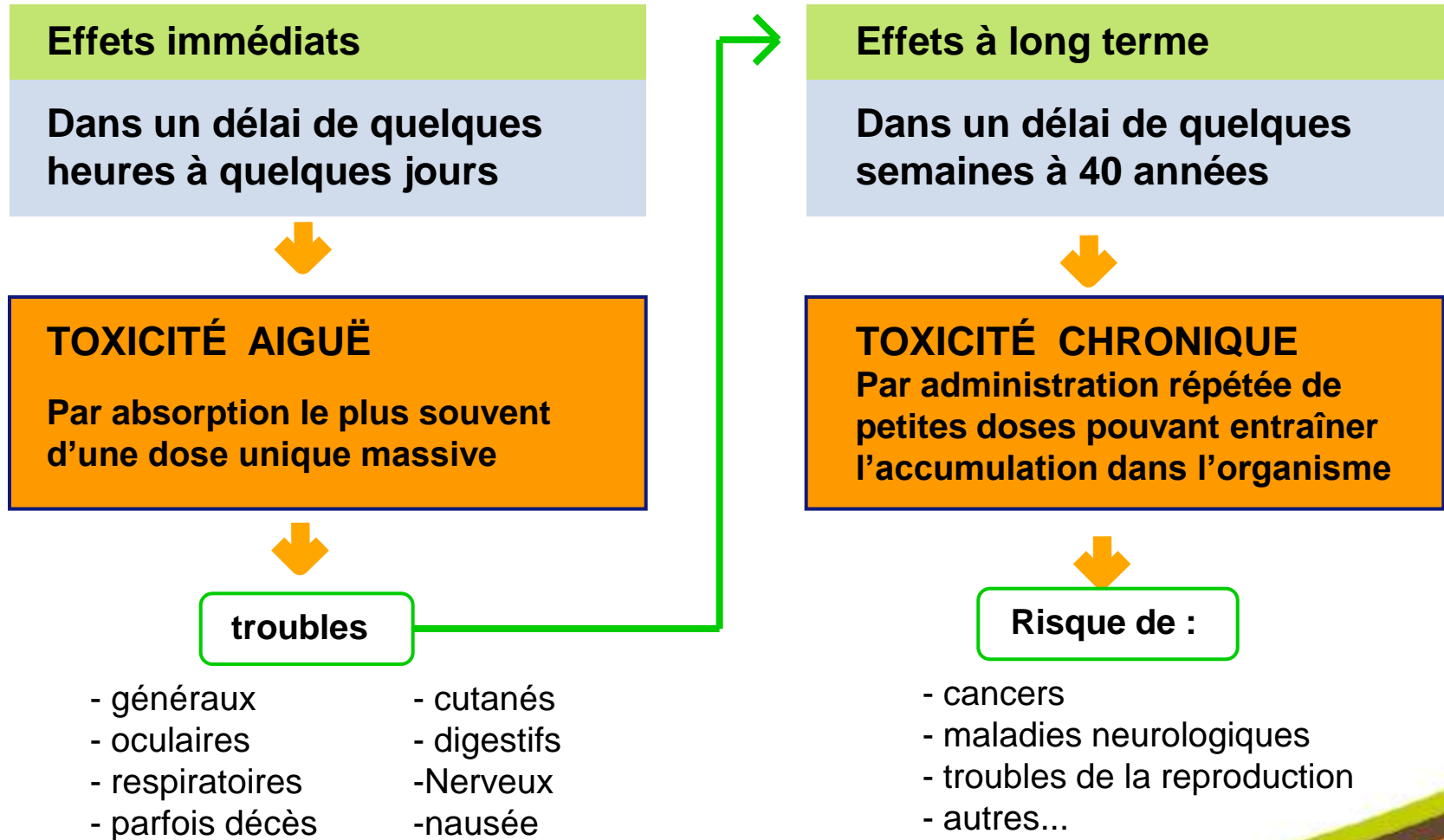


Toxicité
aiguë

Toxicité
chronique

Intoxications

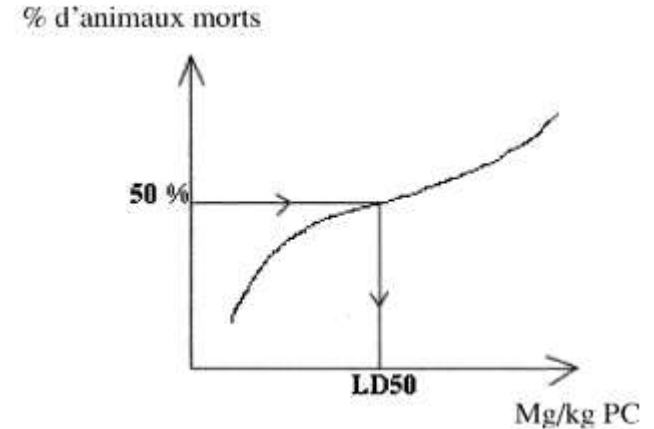
Les effets des produits phytosanitaires sur l'être humain



Quantification de la toxicité aiguë

La toxicité aiguë d'un produit est évaluée selon sa DL 50

DL 50 = Dose létale 50 (dose qui tue la moitié des animaux exposés au produit)
















Exercice : Quel est le produit le plus toxique ?

- Produit A : $DL_{50} = 5\text{mg/kg PC}$
- Produit B : $DL_{50} = 50\text{ mg/kg PC}$

+ la DL50 est, + le produit est toxique

Etiquetage toxicité aiguë

ETA = Estimation de toxicité aiguë

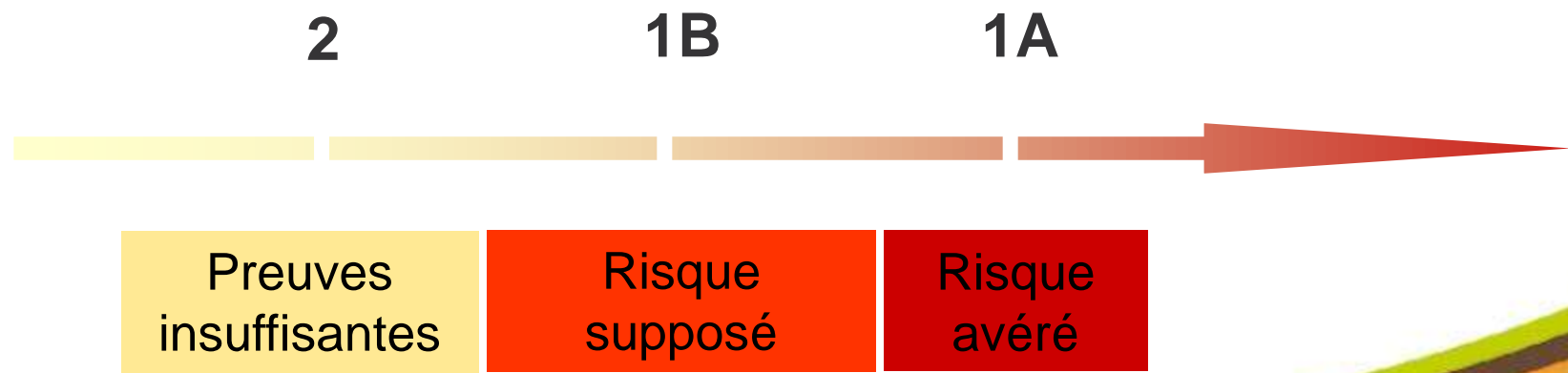
Voie d'exposition	Catégorie 1 	Catégorie 2 	Catégorie 3 	Catégorie 4 
Orale (mg/kg de poids) DL50	ETA < 5 	5 < ETA < 50 	50 < ETA < 300 	300 < ETA < 2000
	H 300 : mortel en cas d'ingestion		H 301 : toxique en cas d'ingestion	H 302 : nocif en cas d'ingestion
Cutanée DL50	ETA < 50 	50 < ETA < 200 	200 < ETA < 1000 	1000 < ETA < 2000
	H 310 : mortel par contact cutanée		H 311 : toxique par contact cutanée	H 332 : nocif par inhalation
Gaz (ppmV3) CL50	ETA < 0.5 	100 < ETA < 500 	500 < ETA < 2500 	2500 < ETA < 20000
	H 330 : mortel par inhalation		H 331 : toxique par inhalation	H 332 : nocif par inhalation

Quantification de la toxicité chronique

C: Cancérigène, qui provoque le cancer

M: Mutagène, qui provoque une modification permanente du matériel génétique pouvant aboutir à des dysfonctionnements des cellules et des organes

R: Reprotoxique, qui présente une toxicité pour la reproduction c'est-à-dire l'altération des fonctions de reproduction et l'induction d'effets néfastes non héréditaires sur la descendance



Populations sensibles (« vulnérables ») :

- Jeunes de moins de 18 ans
- Femmes enceintes
- Femmes allaitantes
- Personnes âgées
- Personnes malades



Votre médecin traitant ou votre médecin du travail du travail sont les professionnels qualifiés pour définir précisément une sensibilité particulière des personnes exposées.



BONNES PRATIQUES PHYTO



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri

Implication des bonnes pratiques phyto

Objectifs des bonnes pratiques

- Réduire l'impact sur l'environnement
- Eviter l'impact sur la santé des gens
- Respecter les règles et normes :
- Garantir l'efficacité de la lutte phyto

1. Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou ne pas traiter

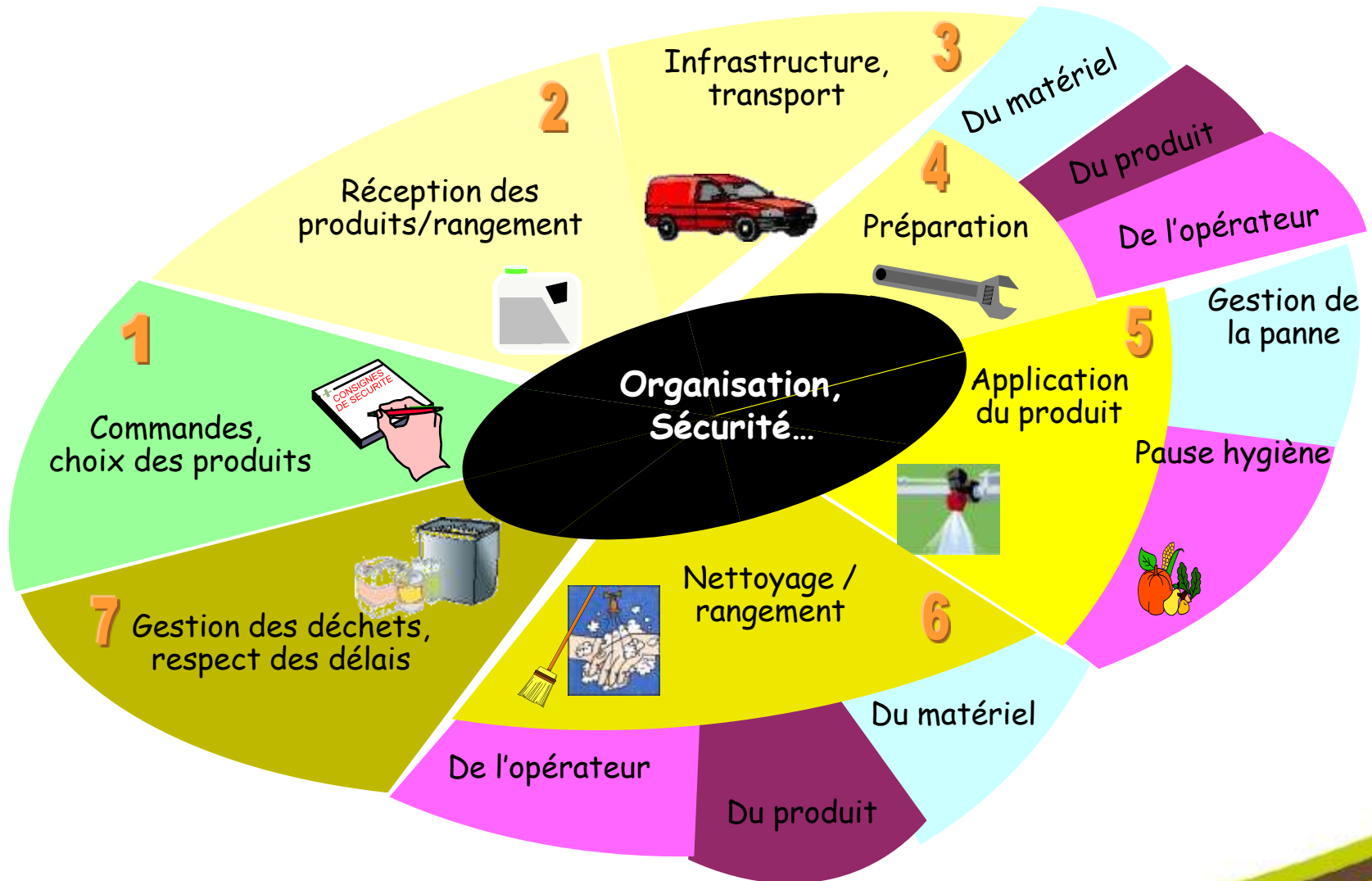
Traitement « raisonné »

2. Choisir le produit le moins dangereux

Sources d'information : étiquette, FDS

3. Adopter de bonnes habitudes de travail

Les 7 étapes du traitement :



Bonnes pratiques

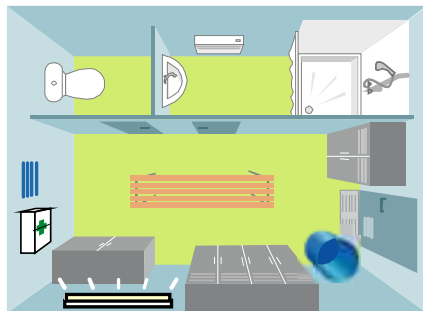


Crédits photo CCMSA

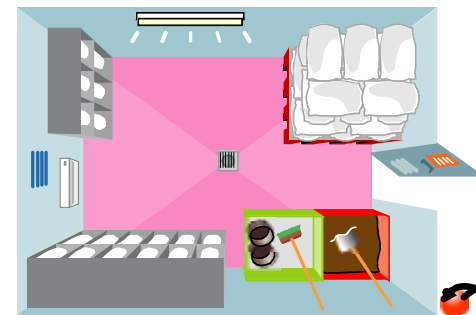
- Former les opérateurs
- Organiser l'aménagement des installations
- Entretien le matériel
- Organiser le chantier
- Utiliser les équipements de protection collective et individuelle

Aménagement des installations

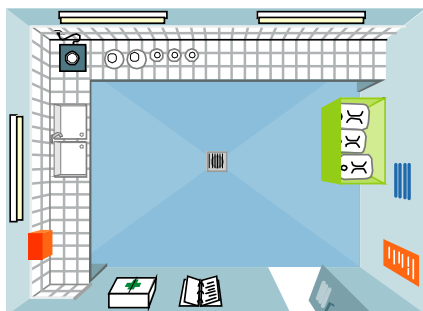
→ Un lieu de préparation des opérateurs



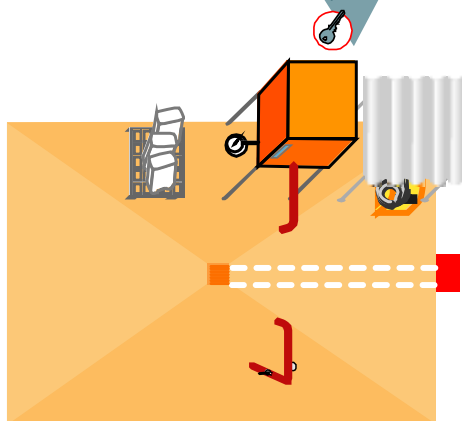
→ Un local réservé au stockage des produits



→ Une aire de préparation du produit



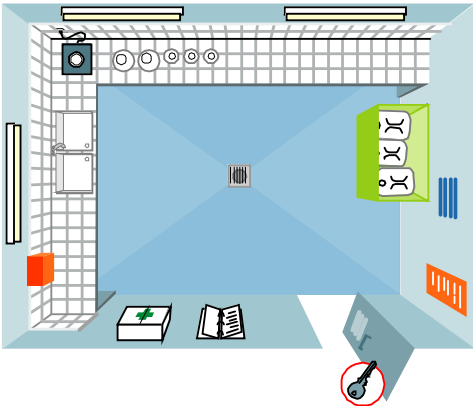
→ Une aire de remplissage du pulvérisateur et de lavage du matériel



→ Une aire de récupération et de traitement des déchets (effluents phyto, EPI souillés ...)



Aire de préparation des produits



Pédale
d'actionnement
d'arrivée d'eau

Sol étanche



Point d'eau

**Balance
dédiée aux
produits
phyto-sanitaires**

**Plan de
travail
imperméable,
lavable**

Crédits photo CCMSA

Matériel

Propre, adapté, fonctionnel et entretenu



Matériel de pulvérisation

Choix

- *Type de pulvérisateur*
- *Buse*

Préparation

- *Nettoyage*
- *Etalonnage*

Entretien

- *Contrôle périodique*
- *Organes mécaniques*
- *Hivernage*



Interdiction de traiter

Zones reliées aux eaux de surface



Attention aux surfaces en pente, à la nature du terrain et à la météo



Risque d'entraînement de produit par ruissellement et érosion

Interdiction de traiter

Zones tampons (RW depuis le 01/09/2014)

Zone tampon (ZT) :

Bande de terrain non traitée située à proximité des *fossés, mares, cours d'eau* ... Sa largeur est la distance minimale à respecter entre la dernière buse et la berge du plan d'eau.

ZT d'au moins 6 mètres :

Le long des eaux de surfaces (ruisseau, étang, mare, cours d'eau classé et non classé ...)

ZT d'au moins 1 mètre :

Le long des habitations, des terrains revêtus non cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales, fossés, talus ...

une zone tampon d'au moins un mètre devra être respectée.



**Si ZT étiquette > que la ZT minimale,
c'est la ZT de l'étiquette qui doit être
respectée**

Interdiction de traiter

Zones publiques

Depuis le 1/6/2014 :

L'application dans les lieux publics est tolérée selon de très nombreuses conditions.

<http://environnement.wallonie.be/pesticides> :

« Les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des espaces verts publics d'application à partir du 1^{er} juin 2014 ».

interdiction d'utiliser les produits phyto dans les lieux publics à partir du 1/6/19 ;

A partir de 1/6/18 :

Interdiction d'utiliser le phyto dans les espaces privés auxquelles ont accès le public (parcs, jardins, terrains de sport, allées ...) ;



Interdiction de traiter

Zones fréquentées par les personnes vulnérables

à partir de 1/6/18 :

< 10 m des aires de jeux et aires aménagées pour la consommation de boissons et nourriture ouvertes au public ;

< 50 mètres des cours de récréation et espaces fréquentés par les élèves, infrastructures d'accueil des enfants, établissement de santé, hébergement de personnes âgées, accueil de personnes handicapées ...



Cette interdiction ne s'applique plus au-delà de la limite foncière de la zone vulnérable !

Protections des eaux (01 / 06 / 2015)

La préparation de la bouillie, le rinçage et le remplissage des pulvérisateurs devraient être réalisés sur :



- un terrain meuble enherbé (ex : abords des roughs)
- une surface imperméable ou un bac de récupération capable de recueillir les eaux contaminées.

Aire de remplissage et de lavage

- Surveillance
- Pas de contact entre la bouillie et la source d'eau
- Pas de prélèvement direct dans les plans d'eau



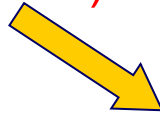
➤ Prélèvement possible dans un plan d'eau et eaux souterraines si :

- Respect des zones tampon et
- Installer une discontinuité entre la source d'eau et la cuve du pulvérisateur (ex : une cuve intermédiaire).

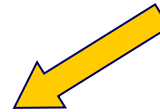
Elimination du fond de cuve



Rincer 3 fois
(cuve + tuyauterie)



Diluer 3 fois dans un volume d'eau
cinq fois supérieur



Il faut une dilution de la m.a. initiale d'un facteur 100
L'eau de rinçage peut être épandue sur la surface traitée herbacée, sur
une bande enherbée ou vers un système de traitement des eaux
contaminées (biofiltre, phytobac, sentinel, héliosec ...)

Ne pas oublier de porter ses EPI

Gestion des emballages vides

Rincer correctement les bidons lors de la préparation du mélange

Vider l'eau de rinçage des bidons dans la cuve du pulvérisateur

Eliminer les emballages via les points de collecte Agrirecover (1 X par an vers le mois de septembre-octobre)



Collecte annuelle Agrirecover

La collecte reprend :

- Fraction rincée (sac Agrirecover)

Reprend les emballage des produits rincés et secs, sans bouchon

- Fraction non rincée (sac Agrirecover)

Reprend les matières non rinçables (ex : sacs, EPI, bidons encrassés, opercules, bidons de produits de désinfection de semences ...)

- Bouchons des bidons (dans une caisse)

- Cartons non souillés (ficelés)

Collecte réservée aux emballages des produits portant la pastille Agrirecover (inscription via agrirecover.eu)



Produits phyto non utilisables (PPNU)

Les PPNU ne peuvent pas être utilisés et doivent être évacués via des collectes spécifiques.

Les PPNU sont :

- Les produits périmés (qui ont perdu leur agréation) ;
- Les produits défectueux
- Les produits qui ne seront plus utilisés dans l'entreprise ;
- Les produits qui ont perdu leur étiquette et ceux dont l'étiquette est illisible

**Collecte Agrirecover tous les 2 ans
(les années impaires)**



EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri

Quels EPI ?

Des gants ?

Une salopette ?

Un masque ?

Des bottes ?

Des lunettes de protection ?

Rien ...



EPI, quelques chiffres

Quand port des gants, dans 50 % des intoxications , il y a une mauvaise utilisation de ceux-ci.

40 % des personnes se réexposent après traitement.

L'utilisation d'un pulvérisateur à dos concerne 20 % des accidents signalés.

**Selon Phyt'attitude*



3 CHOISIR SA PROTECTION EN FONCTION DU RISQUE

TYPES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Appareil de protection respiratoire ISOLANT

Appareil de protection respiratoire FILTRANT

Ventilation libre

Ventilation assistée

Lunettes- masque de protection étanches

Visière ou écran facial

Gants en nitrile ou néoprène

Jetables à manchettes

Réutilisables à manchettes

Vêtement de protection chimique

Catégorie III

Jetable à usage unique

Réutilisable

Bottes en caoutchouc-nitrile

Marquage S5

Légende des pictogrammes de protection respiratoire	
P	Particules solides & liquides
A	Produits phytosanitaires organiques, Derivés de pétrole, Solvant - Alcool
A2	Brouillards de méthyle
B	Odeur (O)
Y	Gaz de soufre (S)
X	Amoniac (NH ₃)

	Type 1 : étanches aux liquides sous forme de jet continus.
	Type 4 : étanches aux brouillards/liquides pulvérisés.
	Type 5 : étanches aux particules solides.
	Type 6 : étanches aux projections accidentelles (seladonourins, exposition limitée).
	Combinaison lavable
	Tablier (pour la phase de préparation de bouillie phytosanitaire) type PB [3]

→ Les EPI sont les **derniers** moyens de protection dont dispose l'opérateur

→ Le choix des EPI est à raisonner en fonction de l'activité de travail et du danger du produit

Les EPI

Les obligations de l'employeur

Il doit assurer :

- La fourniture des EPI
- La formation à l'utilisation des EPI
- La vérification et entretien des EPI
- Le remplacement des EPI usagés et défectueux

Les EPI doivent être stockés dans un endroit approprié (hors du local phyto et des vêtements de travail et à l'abris de contaminations et salissures)

Les gants de protection

→ Marquage



→ Taille: de 6 à 11

→ Présence de manchettes

→ Matière: néoprène ou nitrile
Le latex n'est pas adapté

→ Pictogramme risque chimique



**Gants
réutilisables**



**Gants à usage
unique**

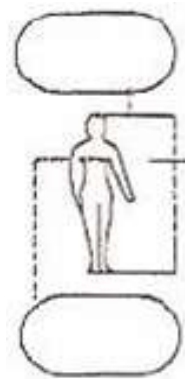
Les vêtements

Les informations à vérifier:

→ Marquage

CE

→ Taille _____



→ Pictogramme risque chimique



Catégorie III



Les vêtements

Préparation



Type PB (3)

Préparation, traitement, lavage



Types
3,4,5,6



EN 465

Les vêtements

Le TYPE de protection : performances du vêtement jetable



Type 3: étanches aux liquides sous forme de jet continu



Type 4: étanches aux brouillards (liquides pulvérisés)



Type 5: étanches aux particules solides



Type 6: étanches aux projections accidentelles

**Choisir en fonction
du type
d'exposition**

La protection respiratoire

→ Les filtres anti-gaz

Type	Couleur	Domaine d'utilisation	Produits
A	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C	Produits phytosanitaires organiques Dérivés du pétrole Solvant - Alcool
AX	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est inférieur à 65°C	Bromure de méthyle
B	Gris	Gaz et vapeurs inorganiques	Chlore (Cl)
E	Jaune	Dioxyde de soufre (SO ₂) et autres gaz et vapeurs acides désignés par le fabricant	Anhydride sulfureux (SO ₂)
K	Vert	Ammoniac et dérivés organiques aminés	Ammoniac(NH ₃)

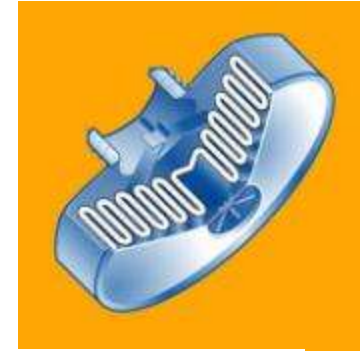


La protection respiratoire : les filtres

→ Les filtres à particules (un marquage de type "P" antiaérosols)

3 classes d'efficacité

- P1 arrête au moins 80% des particules
- P2 arrête au moins 94% des particules
- P3 arrête au moins 99,9% des particules



→ Les filtres anti-gaz

L'effet « anti-gaz » est obtenu par fixation des gaz sur du charbon actif: « capacité de piégeage »

- Classe 1 : faible capacité
- Classe 2: capacité moyenne
- Classe 3: la plus grande capacité



→ Entretien

Les essuyer avec un chiffon légèrement humide

Les conserver à l'abri des vapeurs (idéalement dans un emballage hermétique)

Les remplacer régulièrement :

- Dès que la cartouche est saturée
- Dès que le nombre d'heure de fonctionnement recommandé est dépassé (au moins une fois par an !!!!!!!)
- Si la date de péremption est dépassée

La protection des yeux



Crédits photo CCMSA

Lunettes masque de protection étanches



Crédits photo CCMSA

Ecran facial

La protection des pieds

Marquage:

Norme EN 13832-3



Crédits photo CCMSA

Nettoyage des EPI

1 Rincer les gants, les bottes et la combinaison si elle est lavable



2 Retirer le masque et les cartouches



3 Nettoyer et stocker le masque



Ne pas laver les cartouches ni les passer à la soufflette



4 Les ranger et/ou éliminer les saturés



5 Enlever la capuche



Nettoyage des EPI (suite)

- 6 Retirer la combinaison, la ranger ou la jeter si usagée



- 7 Rincer et ôter les bottes



- 8 Rincer une dernière fois et ôter les gants (éliminer les gants à usage unique)



- 9 Se laver les mains nues à l'eau et au savon

- 10 Prendre une douche



LE STOCKAGE DES PPP



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri

Pourquoi un local phyto ?

- Sécurité (des personnes, de l'environnement)
 - Eviter contaminations d'aliments ...
 - Interdire l'accès aux personnes non autorisées
 - Eviter une dispersion accidentelle dans l'environnement (dégradation des emballages, récupération des fuites)
- Obligation pour produits phyto

Accès au local est réservé aux personnes accompagnées
d'un détenteur d'une phytolice au moins P1

Mauvais exemples



Bons exemples



Conditions minimales de stockage

Obligations

- Entretenu et propre
- Ventilé et sec
- A l'abri du gel et de la lumière
- Pas occupé par des personnes/animaux
- Pas de produits alimentaires
- PPNU
- Produits conservés dans l'emballage d'origine
- Fermé à clé +
 - Pictogrammes
 - Accès interdit aux personnes
 - Identité gestionnaire et n° phytolice



GS/GIQF ou travailleurs

- Eclairage suffisant
- Extincteur à poudre ABC à proximité
- Point d'eau à proximité
- Sol étanche avec récupération des liquides
- Matière absorbante
- Instruments propres

Législation régionale sur le stockage

Arrêté du gouvernement wallon du 13 juin

Déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de PPP à usage professionnel (dépôt de 25 kg - 5 T)

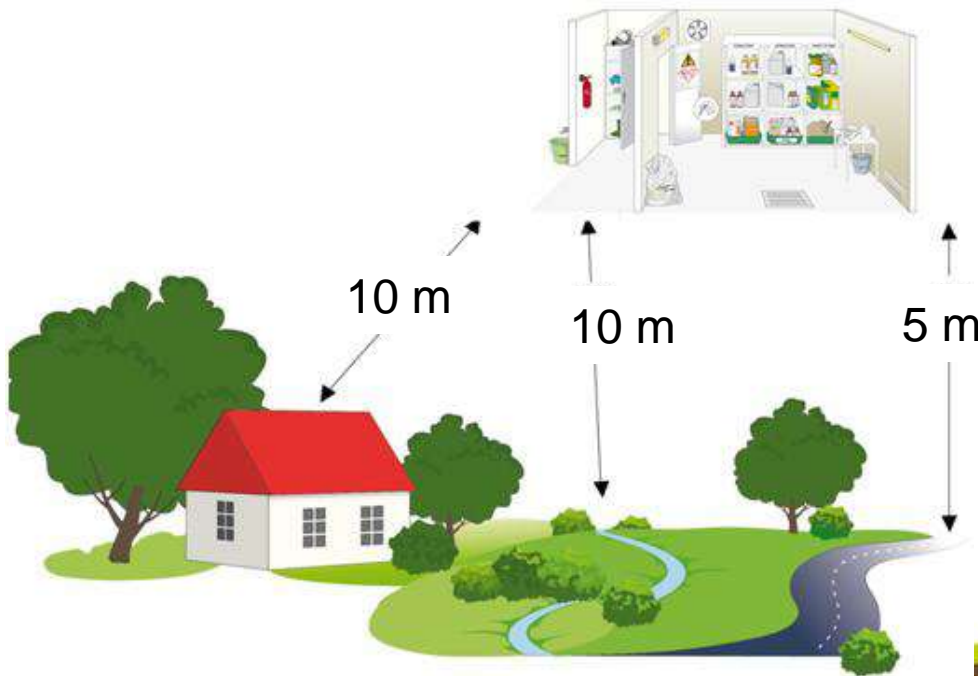
Arrêté du gouvernement wallon du 13 juin

Déterminant les conditions sectorielles relatives aux dépôts de PPP à usage professionnel

- Permis d'environnement
- Dépôts à partir de 25Kg (classe 3)
- Dépôts de 5 T et + (classe 2)

Nouveaux dépôts (25Kg-5T) (mis en service depuis le 12/7/2013)

- L'entrée du local est situé à plus de :
 - ❖ 5 m de la voie publique ;
 - ❖ 10 m des habitations de tiers ;
 - ❖ 10 m d'un point d'entrée vers les eaux de surface et souterraines (rigoles, caniveaux, fossés, puits ...).



Nouveaux et anciens dépôts

- ❑ L'exploitant prend les mesures adéquates afin de contenir tout déversement accidentel.
- ❑ De la matière absorbante (p. ex. sciure, terreau ...) sont disponibles à proximité.
- ❑ Les déversements accidentels doivent être signalés au service chargé de la surveillance de l'environnement (SOS Environnement – Nature : 070 / 23 30 01).

Nouveaux et anciens dépôts

- ❑ Les PPNU et les emballages vides doivent être conservés de façon à ne pas présenter de risques de contamination :
 - ❖ Les PPNU sont dans le local phyto et clairement identifiés.
 - ❖ Les emballages vides et les matériaux contaminés doivent être conservés dans un emballage fermé.



Nouveaux et anciens dépôts

- L'exploitant tient à la disposition des fonctionnaires et services de secours, les fiches de données de sécurité des produits (disponible sur : <http://www.phytotrans.be/>)

PhytoTrans

Home

Nederlands

Home

PhytoTrans

PhytoTrans est un outil destiné aux utilisateurs professionnels, qui permet de consulter en ligne les fiches de données de sécurité des produits (FDS) qui peuvent qu'être utilisés ou conseillés par les détenteurs d'une phytolicense appropriée (voir www.phytolicense.be/). L'étiquette est également une source importante d'information. Lisez-la donc toujours afin d'utiliser les produits de manière sûre.

Les sociétés suivantes enregistrent leurs produits, de manière directe ou indirecte, sur le marché belge, et utilisent PhytoTrans :

Adama	Arysta	BASF	Bayer	Belchim	Certis
Compo	Dow	Dupont	Eastman	Edialux	Globachem
Hermoo	Monsanto	Nufarm	Protex	Syngenta	United Phosphorus

En remplissant l'onglet de recherche ci-dessous (n° d'autorisation ou nom du produit), vous pourrez consulter les fiches de données de sécurité des produits des sociétés, veuillez contacter votre distributeur ou consulter fytoweb.be.

Malgré toute l'attention accordée lors de la mise au point du site "PhytoTrans", des erreurs matérielles et de programmation peuvent survenir pour lesquelles Phytofar décline toute responsabilité.

Numéro d'autorisation ou nom du produit

ENCODEZ LE NOM DU PRODUITS OU SON
NUMERO D'AGREATION

La fiche de données sécurité

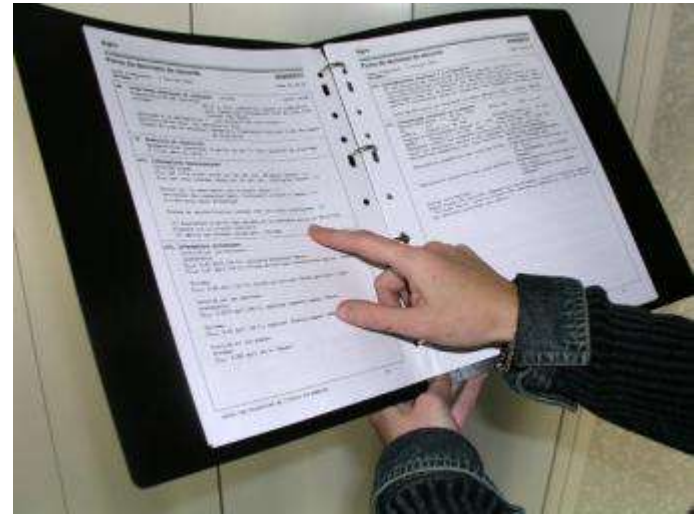


- 1 Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché
- 2 Informations sur les composants

- 3 Identification des dangers
- 4 Description des premiers secours à porter en cas d'urgence
- 5 Mesures de lutte contre l'incendie
- 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- 7 Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation
- 8 Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

La fiche de données sécurité

- 9 Propriétés physico-chimiques
- 10 Stabilité du produit et réactivité
- 11 **Informations toxicologiques**
(DL50 et autres)
- 12 **Informations écotoxicologiques**
- 13 Information sur les possibilités
d'élimination des déchets
- 14 Informations relatives au transport



- 15 Informations réglementaires
- 16 Autres informations pouvant
contribuer à la sécurité ou à la
santé des utilisateurs

Nouveaux et anciens dépôts

❑ Réalisation du registre des déchets dangereux :

Pour les emballages vides et déchets contaminés, conservez simplement les attestations de collectes Agrirecover.

Pour les PPNU, complétez le registre avec le nom des produits, la quantité restante et dater dès qu'un PPNU est placé dans le compartiment PPNU.

La date de péremption d'un PPNU ne peut dépasser 2 ans (dérogations possibles)

Copie d'une attestation Agrirecover à la dia suivante



www.agrirecover.eu

30/09/2016

53105

Attestation 2016

Monsieur Madame XXX
Adresse
TVA

Sac(s) Agrirecover dont

1,00	Bouchons séparés
1,00	Sac(s) fraction rincée

Copie d'une attestation Agrirecover

Nouveaux et anciens dépôts

- ❑ Les produits sont rangés de façon à simplifier leur identification.
- ❑ L'identité du gestionnaire est mentionnée sur l'entrée du local.



The image shows a safety sign with a red border. At the top, there is a row of ten hazard pictograms. The central graphic is a red circle with a diagonal slash over a black hand icon, indicating prohibition. Below the graphic, the text reads 'ACCES INTERDIT AUX PERSONNES NON-AUTORISEES'. Underneath, there is a section for contact information: 'Coordonnées du gestionnaire du local/armoire phyto :'. This section contains a yellow table with four columns: 'NOM(S)', 'PRENOM(S)', 'N° PHYTO LICENCE', and 'N° TEL ou GSM'. At the bottom, there is a red-bordered box containing the emergency contact information: 'En cas d'urgence, appelez le 112 ou le centre anti poison 070/245.245'.

NOM(S)	PRENOM(S)	N° PHYTO LICENCE	N° TEL ou GSM

En cas d'urgence, appelez le 112 ou le centre anti poison 070/245.245

Nouveaux et anciens dépôts

❑ Le local abrite tous les PPP et éventuellement le matériel. Mais aussi d'autres produits s'ils satisfont aux 4 conditions suivantes :

- 1) Ils ne sont pas destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- 2) Ils ne sont pas des médicaments.
- 3) Ils ne présentent pas un danger d'incendie ou d'explosion (pas de carburants, d'engrais nitriques,...) :



(produit inflammable)



(produit comburant)

- 4) Ils sont rangés séparément, sur des étagères distinctes et de manière à éviter tout risque de contact direct avec les pesticides.

Nouveaux et anciens dépôts

- ❑ Le local n'est pas en communication directe avec une habitation.
- ❑ L'exploitant doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile de l'activité de stockage.
- ❑ L'exploitant a réalisé les aménagements selon l'avis du service d'incendie territorialement compétent, concernant :
 - ❖ l'accès au local ;
 - ❖ les mesures et équipements à mettre en œuvre en matière de protection incendie ;
 - ❖ le dispositif de lutte contre l'incendie.

Nouveaux et anciens dépôts

Quels sont les éléments qui peuvent être demandé par les services de prévention incendie :

- Application des normes de base pour les nouveaux bâtiments (AR 7/7/94 – annexe 6 bâtiments industriels) ;
- Conformité du contrôle périodique des installations électriques (5 ans, RGIE) ;
- Des extincteurs contrôlés périodiquement ;
- Eventuellement une détection incendie ;
- Un éclairage des voies et sorties de secours (pour les entreprises employant au moins un travailleur, RGPT).

Pour les locaux existants avant le
12/7/2013 les dispositions suivantes
doivent être respectées pour le
1/06/2019

-

immédiatement pour les nouveaux dépôts

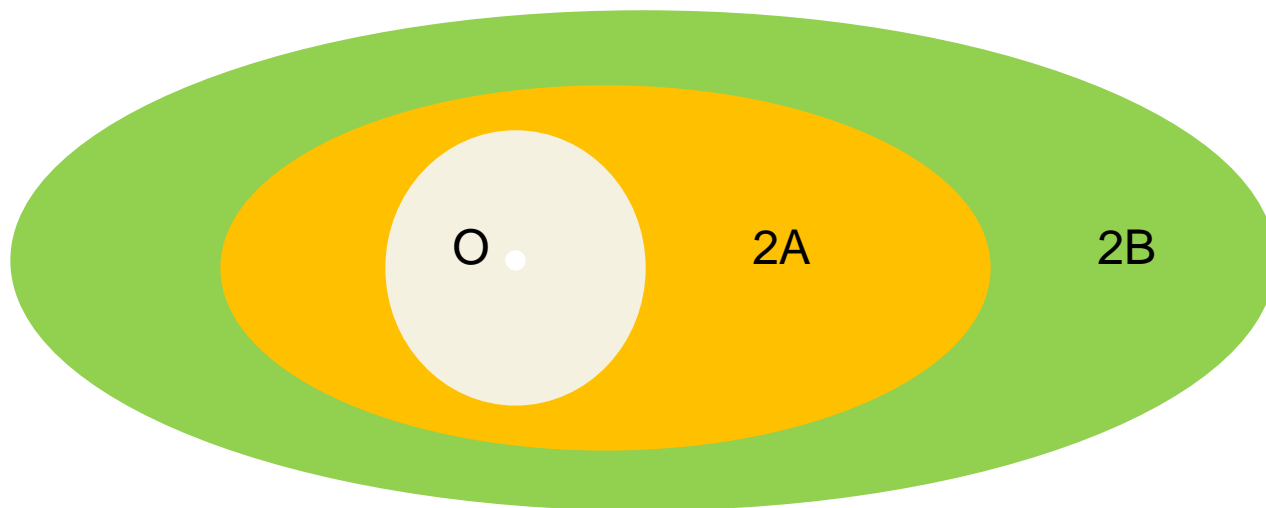
❑ Un dispositif efficace doit permettre de récupérer les égouttures :

- ❖ Sa capacité est au moins égale au volume du plus gros conditionnement et au moins égale au quart du volume total.
- ❖ Il est étanche.
- ❖ Il n'est pas équipé d'un trop plein.
- ❖ Il est résistant à la corrosion.

Exemples de dispositifs de rétention :



Stockage en zone de prévention de captage



O : Zone de prise d'eau

- pas de pulvérisation ni de stockage

2A : Zone de prévention rapprochée (zone 2A – 24 H – 35 m)

- pulvérisation autorisées (cf. législation)
- pas de stockage

2B : Zone de prévention éloignée (Zone 2B – 50 jours)

- pulvérisation autorisée
- stockage sur surface imperméable
- récupération des fuites et des eaux contaminées

Distance entre le local phyto et un puits

- En règle générale, il est préférable d'éviter de placer le local à moins de 35 m d'un puits afin d'éviter le risque de contamination des eaux souterraines.
- Par contre, il est nécessaire de conserver une distance de 35 m entre le local et un puits utilisé pour l'alimentation animale et l'alimentation d'un gîte (ou autres formules d'accueil).



ENREGISTREMENT DES DONNÉES



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri

Le registre d'entrée renseigne les produits phyto entrant dans l'exploitation (date achat, quantité, nom du produit, identité du fournisseur). Ce registre peut être réalisé à partir des factures ou plus facilement à partir des bons de réception délivrés par le vendeur.

Le registre de sortie renseigne les produits phyto qui quittent votre exploitation sans être utilisés (p. ex. fourniture de produit à un autre exploitant, la vente de produit). Ce registre ne comprend pas les PPNU, ils doivent être enregistrés à part, dans le registre des déchets dangereux.

Le registre d'utilisation doit renseigner la date du traitement, l'identification de la parcelle (l'adresse), la nature du traitement (dose, quantité, le nom du produit, la culture ou le type de surface traitée) et des remarques éventuelles. L'exploitant utilise un agenda de culture.

Pour les gestionnaires des espaces publics, depuis juin 2014, ce registre d'utilisation est un registre prédéfini à renvoyé chaque année avant le 31 janvier à l'adresse suivante : registre.pesticides.dgarne@spw.wallonie.be

Les registres doivent être conservés pendant au moins 3 ans et 5 ans
(pour la production primaire végétale).





QUELQUES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri

Schéma du local phyto



Dispositif de rétention







Aménager un espace de travail à côté du local phyto et de l'aire de remplissage du pulvé



Les insolites ... ?














DÉCLARATION DU LOCAL PHYTO DE CLASSE 3 AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri



Formulaires en ligne

[Retour à la liste des résultats](#) | [Accueil des formulaires](#)

Déclaration d'un établissement de classe 3



Formulaires & annexes

En Bref
Public
Avantages
Conditions
Procédure
Contact
Règlementation
En savoir plus

Public cible : Citoyen, Entreprise, Enseignement, Pouvoir local, Intermédiaire
Thématique : Environnement et Ressources naturelles
Type : Déclaration
Mise à jour : 14-12-2015



POURQUOI CHOISIR UN FORMULAIRE EN LIGNE ?

Aide et assistance

- > [Trouver mon formulaire](#)
- > [Mode d'emploi des formulaires](#)
- > [Astuces techniques](#)
- > [Besoin d'aide ?](#)
- > [Helpdesk formulaires](#)
078/79.01.02

Autres formulaires liés

- > [Permis d'environnement et permis unique](#)

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

<http://www.wallonie.be/>

Cliquez sur : Services en ligne

N°rubrique : 63.12.1701.01
Libellé : Dépôts de produits phytosanitaires ou biocides

Libellé condition intégrale :
Conditions intégrales pour les dépôts de produits phytopharmaceutiques



MERCI DE VOTRE
ATTENTION !

**PreventAgri - Mission
Wallonne des Secteurs Verts**

info@preventagri.be

Tél : 065/611370

Web : www.preventagri.be



Wallonie



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri